



SERVICES TECHNIQUES - N° ST26_209

REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE
AVENUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU SECTEUR OUEST
07 AVRIL 2026

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG26_006 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Régie de l'eau Bordeaux métropole et ses mandataires, titulaires de marchés publics vont effectuer des travaux de renouvellement du réseau AEP avenue Jean-Jacques Rousseau à Saint-Médard-en-Jalles, pour le compte de la maîtrise d'ouvrage Régie, à compter du 07/04/2026.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° ST26_188.

Article 2 :

En raison des travaux de renouvellement du réseau AEP avec reprise des branchements sur l'avenue Jean-Jacques Rousseau de l'intersection de la rue du Dr Edouard Robert jusqu'à l'intersection de la rue Paul Claudel à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera de la manière suivante :

- Phase 1 du 07/04/2026 au 13/04/2026 : traçage des réseaux, implantation au sol et mise en place de la base vie. Occupation du trottoir et de la chaussée sans modification de la circulation.

- Phase 2 du 13/04/2026 au 05/06/2026 : la rue sera **barrée**, sauf pour les riverains, les services publics et de secours. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

- La rue du Docteur Edouard Robert sera mise en sens unique dans le sens entrant : de l'avenue Jean-Jacques Rousseau en direction de cimetière Balanguéy.

Ce chantier se déroulera dans la période comprise entre le 07/04/2026 et le 05/06/2026.

- Mise en place d'une base vie sur la rue du Dr Edouard Robert sur l'espace vert au droit du parking face au cimetière.

- Mise en place d'une déviation pour les VL sur l'avenue du Général de Gaulle, rue Paul Claudel en direction de l'avenue Jean-Jacques Rousseau.

- Mise en place d'une déviation pour les poids lourds sur l'avenue du Général de Gaulle, rue Chateaubriand en direction de l'avenue Jean-Jacques Rousseau.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

Article 4 :

La Régie de l'eau Bordeaux métropole et ses mandataires, titulaires de marchés publics chargés des opérations, mettront en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 2 et 3 et assurera une information préalable des riverains de l'avenue Jean-Jacques Rousseau et de la rue du Dr Edouard Robert.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

d'en adresser ampliation à : la Régie de l'eau Bordeaux métropole, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 6 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Mairie de Saint-Médard-en-Jalles

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture le
- de la réception en préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 1 avril 2026

Stéphane Delpeyrat
Maire